

ASSOCIATION DE CHASSE DE XXXXX

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Les chasseurs se conformeront strictement aux dispositions légales ou réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le département. En outre, ils respecteront les règles prévues aux articles suivants :

A) Sécurité des chasseurs et des tiers

Article 2 : Interdiction de chasser :

De manière permanente, il est interdit de chasser sur les stades, cimetières, dans les jardins publics ou privés, dans les terrains de camping, sur les routes départementales...

- Plus généralement, il est interdit de faire usage d'arme à feu en direction de tous lieux fréquentés par le public ou présentant des risques pour la sécurité des personnes ou des biens
- Il est interdit de chasser dans toutes les réserves selon les dispositions en vigueur.
- Il est interdit de chasser dans toutes les zones comportant des récoltes sur pied.

Article 3 :

Avant de tirer, tout chasseur devra avoir identifié avec certitude le gibier et s'être assuré qu'il n'y a aucun danger à tirer. Il est interdit de tirer :

- au jugé, dans les haies, buissons et broussailles ou sous-bois
- en direction des haies, maisons, routes et tous lieux fréquentés par le public au moment de l'action de chasse
- à hauteur d'homme
- par temps de brouillard ou si la visibilité est mauvaise (lever ou tombée du jour)

Article 4 :

Les armes seront déchargées en dehors de l'action de chasse, particulièrement en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs ou lors des contrôles de police. Au cours de l'action de chasse, elles seront portées de façon à n'être pas dirigées vers un tiers. Il est interdit de battre les buissons avec son fusil et de chasser en état d'ébriété.

Tout arme de chasse ne pourra être transportée à bord d'un véhicule que démontée, ou déchargée et placée sous étui.

Article 5 :

Les battues de destruction des animaux « nuisibles » seront dirigées par le Président ou un responsable désigné par ses soins. Les consignes particulières de sécurité seront données au début de chaque opération par le responsable de la battue.

B) Protection du gibier et exploitation rationnelle de la chasse

Article 6 :

Seules la chasse à tir et à l'arc sont autorisées. L'emploi de la chevrotine est interdit. Le Président pourra limiter l'usage de certaines armes ou accessoires inadaptés (sonnaillons électroniques, GPS ...). Les sociétaires pourront chasser isolément tous les gibiers conformément aux décisions prises en assemblée générale. Le tir occasionnel du sanglier par le chasseur de petit gibier, titulaire du permis et de la vignette sanglier est autorisé.

Article 7 :

Le Président et le Conseil d'Administration seront informés des équipes sanglier/grand gibier souhaitant chasser collectivement sur les territoires détenus par l'association. La validation de la création ou non d'une nouvelle équipe résultera d'une décision discrétionnaire du bureau. Le Président ou ses délégués pourront fixer les jours de battues, les lieux de rassemblement, les zones de parking...

Article 8 :

Les règles de chasse à l'approche du grand gibier seront définies par l'association.

Article 9 :

Les bracelets de marquage seront remis au Président de l'association qui en assurera sous sa responsabilité la distribution.

Article 10 :

Le gibier tué appartient au sociétaire. Toutefois, le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) qui est chassé en battue collective sera partagé entre les participants. Les décisions du Président sont sans appel. Une part de venaison pourra être attribuée à certains propriétaires, non chasseurs, cédant les territoires de chasse. Des dispositions particulières d'attribution sont réservées pour la chasse à l'approche.

C) Invitations et validité des documents de chasse

Article 11 :

Les sociétaires pourront se faire accompagner d'invités. Ceux-ci devront être porteurs d'une carte journalière. Pour être valables, les cartes d'invités devront porter le nom de l'invité et, en toutes lettres à l'encre, la date de la chasse. Le nombre de membres invités sera fixé par l'assemblée générale.

Article 12 :

Le responsable du carnet de battues contrôlera en début de saison le visa, la validation du permis, la présence d'attestation d'assurance et le timbre grand gibier ainsi que la carte de chasse donnant droit de chasse.

Article 13 :

Tout chasseur qui pratiquera la chasse au sein de l'association communale ayant accepté le présent règlement de chasse devra être en possession du timbre sanglier de la Lozère pour les battues au sanglier.

D) Organisation pratique de la chasse en battue

Article 14 :

Le lieu de rendez-vous est fixé par le responsable de battue via SMS et tout chasseur participant devra se présenter obligatoirement au chef de battue. Chaque sociétaire, au cours de la chasse, devra se conformer aux ordres des responsables désignés qui fixeront à chacun des postes à occuper. Les chasseurs devront s'y rendre avec le plus de diligence et de silence possible, ne pas y bouger, ne tirer qu'à bon escient, après identification formelle du gibier. Les postes ne se quitteront que sur le signal des organisateurs, les déplacements en véhicules durant l'action de chasse sont formellement interdits même en cas de gibier blessé. Si un ou plusieurs sociétaires se permettent de tenir des propos injurieux ou de proférer des menaces à l'occasion de l'application des statuts envers une personne chargée de les faire observer, leur exclusion de la société sera prononcée par le bureau sans qu'il soit besoin de provoquer une réunion générale, mais après présentation des droits réservés à la défense. Sur proposition du Président, des responsables sont désignés pour l'aider, l'assister ou le suppléer au cours des battues. Un compte rendu sera réalisé après chaque battue même si aucun animal n'a été prélevé. Si l'animal n'est que blessé, tout doit être mis en œuvre pour le retrouver. Les conducteurs de chiens de sang seront sollicités.

Les participants aux battues devront se conformer aux instructions et directives du Président et des responsables, proposées et adoptées par l'assemblée générale.

Toute modification du nom ou adresse d'un des responsables sera communiquée par écrit du président de la société de chasse à la Fédération des Chasseurs.

Selon le modèle type, annexé au présent règlement, les membres désignés recevront délégation du Président à l'effet d'organiser sous leur responsabilité les battues au grand gibier, notamment sanglier et de tenir les registres de battues.

Cette procuration sera rédigée par le Président et consignée sur le registre de l'association. Chacun des responsables désignés disposera d'une copie certifiée conforme par le Président.

Leur rôle sera de :

- fixer le rendez-vous de chasse
- désigner les chasseurs chargés de faire le pied
- donner les consignes de tir
- rappeler les consignes de sécurité
- communiquer le code des annonces à la trompe
- poster les tireurs et de les relever
- tenir les carnets de battues
- appliquer le calendrier de tir et de respecter l'identification des bracelets, dans le cadre du plan de chasse
- participer au suivi du plan de chasse en pesant l'animal entier, veiller au respect du plan de chasse
- contrôler tous les tirs, quel que soit le gibier chassé
- contacter un conducteur de chien de sang pour la recherche d'un gibier blessé.

Chaque responsable pourra subdéléguer par écrit une partie de ses attributions et responsabilités y afférent aux chefs de lignes ou de groupes. Lorsqu'en action de chasse, le grand gibier aura franchi les limites d'un des territoires de l'association, l'équipe qui aura lancé et poursuivi le gibier, ne pourra pénétrer sur l'un des territoires voisins. Seuls, 2 chasseurs piqueurs ou autres, pourront y pénétrer pour arrêter les chiens. Ce n'est qu'avec l'accord d'un des responsable de l'équipe du territoire accueillant le gibier poursuivi que l'équipe ayant franchi ses propres limites de l'association, pourra faire action de chasse collective sur le territoire contigu dont la répartition aura été réalisée par l'Assemblée Générale. Il est rappelé que le Président de l'Association détentrice des droits de chasse est le seul responsable légal de l'association. Les délégations accordées aux responsables des équipes sont écrites et pourront être retirées sur avis motivé du Conseil d'Administration à la suite d'une infraction ou du non-respect des règles, des dispositions de sécurité, de l'éthique ou du comportement. Chacun des responsables ayant été au préalable entendu pour sa défense par le Conseil d'Administration.

Article 15 : Carnet de battues :

Il sera remis à chaque responsable par le président de la société de chasse. Il devra être tenu à jour pour chaque battue par les responsables des équipes. La chasse en battue du sanglier et des espèces soumises au plan de chasse, ne pourra se pratiquer que le samedi, le dimanche, le mercredi, le lundi et les jours fériés, pendant la période de chasse allant de l'ouverture générale à la fermeture de chaque gibier chassé, conformément à l'arrêté d'ouverture.

E) Dispositions spécifiques pour la chasse à l'approche

Dispositions spécifiques de chasse des grands gibiers soumis au plan de chasse (cerfs, chevreuils)

Article 16 :

La chasse peut se pratiquer à l'approche ou à l'affût. Un règlement spécifique pour la chasse à l'approche sera réalisé. Les sociétaires intéressés par ce mode de chasse devront s'inscrire auprès du Président, par courrier ou lors de l'assemblée générale. Cette chasse pourra être ouverte aux non-sociétaires, sous conditions précisées dans le règlement spécifique, à la condition que toutes les demandes de sociétaires aient pu être satisfaites et qu'il reste des bracelets disponibles.

La chasse en battue se fera sous la responsabilité des équipes de chasse grand gibier et de leurs responsables auxquelles auront été attribués des bracelets. Tout membre chasseur de l'association souhaitant pratiquer cette chasse, pourra s'inscrire auprès d'un des responsables de section, disposant de bracelets, pour participer à une battue.

F) Fonctionnement général

Article 17 : Sanctions statutaires :

Infractions mineures : avertissement

Infractions majeures ou atteintes aux règles de sécurité : amende de **XXX €**

Infractions graves : exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité

Récidives : exclusion définitive et amende

La décision relève de la concertation des membres du conseil d'administration.

Article 18 : Cotisations :

Les cotisations prévues à l'article 7 des statuts de l'association de chasse de **XXXXXX** sont fixées comme suit :

- propriétaires, titulaires du permis de chasse, ayants fait apport de leur droit de chasse ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants directs : **XXXX euros**
- preneurs d'une propriété rurale lorsque le propriétaire a fait apport de son droit de chasse et titulaire d'un permis de chasse : **XXXX euros**
- résidents en principal ou secondaire ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants directs : **XXXX euros**
- les membres extérieurs qui n'entrent dans aucune des catégories précitées : **XXXX euros**

Article 19 : Cartes d'invitations :

Les sociétaires pourront se faire accompagner d'invités. Ceux-ci devront être porteurs d'une carte valable une journée, délivrée dans les conditions suivantes par le président ou son représentant et demandée 24 heures à l'avance :

- pour les propriétaires ayants faits apport de leurs droits de chasse : une carte par saison de chasse, plus une carte par tranche de **XXXX hectares** avec un maximum de **XX** cartes.
- pour les résidents, leurs ascendants et descendants directs mais aussi ceux des propriétaires : une carte par saison de chasse.

Approuvé et adopté à l'Assemblée Générale du.....

Le Secrétaire

Le Président

M.....

M.....

DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussigné domicilié à, Président de l'association de chasse....., délègue, pour l'exercice de la chasse sur les terrains cédés à l'association, tout pouvoir aux responsables des équipes de chasse au grand gibier, désignés ci-dessous, pour organiser les battues aux sangliers et chevreuils, chacun au sein de l'équipe à laquelle il appartient.

Chaque responsable désigné aura la responsabilité de l'organisation, du respect de la réglementation, de la mise en place des mesures de sécurité, de la transmission des consignes, du balisage, du respect des limites des territoires chassés, du comportement, etc...

Il répondra de ses actions devant le Conseil d'Administration de l'Association.

Il pourra subdéléguer à un chef de ligne ou de groupe une partie de l'organisation des responsabilités s'y rapportant.

Pour la saison 20.... / 20....

Les responsables sont :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nom :

Prénom :

Adresse :

La chasse en battue exige une solide discipline, et chacun des responsables veillera à ce qu'elle soit scrupuleusement respectée.

Les dispositions relatives à l'organisation pratique des battues, à l'organisation de la « pyramide de chasse » ainsi que le règlement de chasse et les consignes particulières de l'association seront communiqués aux responsables qui mentionneront en avoir pris connaissance et déclareront les faire appliquer.

Fait àle

Le Président de l'association de chasse de :

Les responsables d'équipes :